

## **Conseil municipal du 15 juillet 2016**

### **Décision modificative budgétaire.**

Le conseil municipal, après présentation de la décision modificative budgétaire, adopte à l'unanimité, cette décision modificative du budget général et donne tous pouvoirs au maire à l'effet de passer les écritures comptables nécessaires.

### **Renégociation de prêt bancaire.**

Le maire rappelle au conseil la délibération du 16/10/2014 entérinant la décision de contracter un prêt à court terme en attente de percevoir les aides financières de l'Agence Bassin Loire Bretagne et du Département pour les travaux d'adduction et le traitement d'eau potable de Nolhac. En attendant que les réserves formulées sur le lot 3 soient levées, il est nécessaire de renégocier ce prêt conclu au taux fixe de 1.22%. Le conseil autorise le maire à contracter un nouveau prêt à court terme pour une durée d'un an au taux de 0.85% en remplacement du précédent.

### **Demande d'acquisition de bien de section.**

Le maire expose au conseil la demande de M. et Mme Quaglino Camille qui souhaitent acquérir une partie d'un terrain appartenant à la section du village du Monet contiguë à leur propriété. Comme il s'agit d'un bien de section, le conseil ne peut décider seul et doit consulter les habitants. En conséquence, le conseil donne pouvoir au maire en vue de faire préparer la liste électorale des habitants ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section et de lancer la consultation des électeurs.

### **Demande d'acquisition d'une parcelle sur la Z.A. de Nolhac.**

M. Lionel Rabeyrin, As de Trèfle Paysage, souhaite réserver pour un achat ultérieur une parcelle contiguë à celle qu'il possède déjà. Le conseil donne son accord pour l'option prise sur cette parcelle dans l'attente de l'établissement d'un nouveau document d'arpentage et fixe le prix de vente à 15 € le m<sup>2</sup>.

### **Régularisation Orcenac.**

Le maire rappelle au conseil la délibération du 9/11/2007 entérinant la transaction avec le département de la Haute-Loire consistant à céder l'emprise de terrain nécessaire à l'aménagement d'un arrêt de bus. Il apparaît qu'à ce jour, si le document d'arpentage a bien été réalisé, l'acte d'acquisition n'a jamais été établi. Le conseil donne un avis favorable à la régularisation de cette cession par acte authentique et précise que les frais resteront à la charge du département.

### **Création d'une voie de circulation sur la Z.A. de Nolhac.**

La SAS ARVEL souhaiterait échanger avec la commune une partie d'une parcelle faisant office de voie de circulation avec une bande de 6 mètres de large à prendre sur les terrains que la société vient d'acquérir. Cet échange oblige la commune à créer une servitude de passage sur une parcelle appartenant à Eurea Coop qui a donné son accord. Après en avoir délibéré, le conseil est favorable à cet échange, les frais relatifs à l'échange seront pris en charge par la SAS ARVEL, ceux liés à la servitude de passage le seront par la commune.

### **Concessions au cimetière.**

Le maire rappelle au conseil la délibération 2015.02 du 19/01/2015 chargeant la SARL Marcel Julien de procéder au nettoyage en vue de la revente des concessions mises en état d'abandon suivant procédure réglementaire. Il apparaît que 9 concessions sont en très mauvais état et nécessitent des travaux complémentaires dont le coût est estimé à 2 500 € H.T. par concession. Le conseil donne son accord et précise que le coût des travaux sera répercuté sur les acheteurs.

### **Plate forme de dématérialisation des marchés publics.**

Le Centre de gestion propose de réitérer la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires. Le conseil décide d'accepter la proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion.

### **Adhésion au projet WIFI 43 du Conseil Départemental de la Haute-Loire.**

L'objectif de ce projet est d'offrir à la population un service de Wifi gratuit. Le conseil municipal donne son accord à ce projet et accepte de souscrire un abonnement annuel estimé à moins de 300 € H.T. pour une « fontaine Wifi » de base incluant deux bornes étanches. Si nécessaire, l'étude d'implantation de ces bornes sera prise en charge par le Conseil Départemental.

### **GAEC de la Marade.**

Le Maire présente au conseil le dossier de demande d'enregistrement déposé par le GAEC de la Marade en vue de la construction d'un bâtiment d'élevage pour 199 vaches laitières au lieu dit Connac, commune de Lissac. La commission d'urbanisme ayant examiné ce dossier et n'ayant émis aucune observation, le conseil donne un avis favorable à cette demande d'enregistrement.